

**PAR COURRIEL**

Québec, le 12 août 2015

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 août 2015**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès citée en objet, la Commission des relations du travail vous informe qu'en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, le nombre de ses titulaires d'un emploi supérieur ayant une formation d'avocat et étant membres du Barreau du Québec s'élevait à 26.

Toutefois, la Commission tient à vous préciser que d'autres titulaires d'emploi supérieur ont également une formation d'avocat, mais ne sont plus membres du Barreau du Québec.

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous rappelons qu'il vous est possible de faire une demande de révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

***Original signé par***

Claude Métivier  
Secrétaire et directeur général  
et responsable de l'accès à l'information

p. j.